



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-066

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2017-09-04-001 - Extrait de l'arrêté n°2184/2017 du 4 septembre 2017 conférant délégation de signature à M. Patrick VAILLI, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-04-001

Extrait de l'arrêté n°2184/2017 du 4 septembre 2017
conférant délégation de signature à M. Patrick VAILLI,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de l'Allier

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté préfectoral n°2184-2017 du 4 septembre 2017 conférant délégation de signature à M. Patrick VAILLI, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier

Article 1er : délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick VAILLI, Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} septembre 2017, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les convocations adressées aux membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Les convocations aux réunions des groupes de visites ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité ;
- Les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VAILLI, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Lieutenant-colonel Patrick GALTIER, directeur départemental adjoint des services d'Incendie et de Secours de l'Allier.

Article 3 : les dispositions de l'arrêté n°1184/2017 du 4 mai 2017 sont abrogées.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 4 septembre 2017

Le Préfet,

SIGNÉ

Pascal SANJUAN